

Vu pour être annexé à la délibération
n° 2026-03-30/2 du 30/03/26
Le Maire, La secrétaire,



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 015-211501200-20260930-DELB20260930_2-DE



Règlement d'attribution des aides de la Commune de Mauriac

« Soutien aux librairies indépendantes »

2026-2027

Article 1 - Cadre juridique

Le soutien de la Commune de Mauriac aux « librairies indépendantes » est régi par le texte suivant :

-Loi numéro 2021-1901 du 30 décembre 2021 dite « loi Darcos » autorisant les communes et établissements publics de coopération intercommunale à attribuer des aides directes aux « librairies indépendantes », et ceci sans nécessité d'avoir recours aux dispositifs habituels engageant également la Région et/ou le programme LEADER

Article 2 – Finalités

La commune de Mauriac considère que les commerces de proximité constituent un maillon essentiel de l'attractivité du territoire.

Le développement d'un dispositif d'aide direct spécifique aux librairies indépendante s'inscrit dans la continuité de la volonté affichée par la commune de :

- Accompagner le développement des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité
- Contribuer à la réhabilitation et à la création et à la modernisation des locaux ou équipements des professionnels
- Renforcer une offre de produits et de services qualitative et variée pour le consommateur
- Préserver le savoir-faire des entreprises locales

Le présent règlement, approuvé par délibération du conseil municipal de la Commune de Mauriac en date du, a pour objectif de définir les conditions d'attribution de ces aides directes de la Commune de Mauriac spécifiques aux « librairies indépendantes ».

Article 3 – Périmètre d'intervention

Les librairies pouvant bénéficier de l'aide, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur établissement économique sur le périmètre territorial de la Commune de Mauriac.

Article 4 : Entreprises et dépenses concernées

Pour être éligible au dispositif « soutien aux librairies indépendantes » de la Commune de Mauriac, l'acteur économique dépositaire du dossier de demande d'aide doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être un commerce ayant pour objet principal la vente au détail de livres neufs
- Être une petite ou moyenne entreprise
- Être indépendante, le capital de l'entreprise doit être détenu de manière continue à hauteur de 50% au moins par des personnes physiques ou par une société étant elle-même une PME et n'étant pas sous franchise
- Ne pas être sous franchise
- Avoir son établissement économique sur le périmètre de la Commune de Mauriac
- Ne pas être éligible au dispositif Régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité » ni au dispositif LEADER « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand » soit parce que les dépenses présentées ne sont pas éligibles à ces deux dispositifs, soit parce que le montant des dépenses présentées est inférieur ou égale à 10 000 € HT.

Sont éligibles au dispositif uniquement les dépenses d'investissement.

Article 5- Montant de l'aide accordée

Le montant de l'aide accordée est calculé comme suit :

- 10% maximum des dépenses éligibles HT
- Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € HT

Le montant maximum de l'aide accordée est donc de 1000 €.

Au-delà de 10 000 € HT de dépenses éligibles, le projet peut être éligible aux dispositifs Régional « financer l'investissement de mon commerce de proximité » et/ou au dispositif LEADER « soutien à l'investissement des opérateurs économiques dans les activités de proximité du secteur marchand », que la commune finance par ailleurs.

Article 6 – Dépôt du dossier

Pour bénéficier d'une aide au titre du présent dispositif, l'entreprise candidate prend contact avec l'agent communal en charge de l'animation de celui-ci.

En l'état, le dossier doit être adressé à la commune de Mauriac via le contact suivant :

Rémy CHABAUD – Chef de projet Petites Villes de Demain

Place Georges Pompidou – 15200 Mauriac

centrebouurg@mauriac.fr / 04 71 68 36 20

Article 6 – Pièces constitutives du dossier de demande d'aide

Les pièces suivantes doivent être fournies pour prise en compte du dossier :

- Statuts de l'entreprise
- R.I.B de l'entreprise
- Les liasses fiscales sur les 3 dernières années
- Le prévisionnel sur 2 ans
- Extrait d'immatriculation au registre du commerce datant de moins de 3 mois
- Note descriptive de présentation de la structure demandeuse et présentation du projet faisant l'objet de la demande d'aide
- Courrier de demande d'aide adresser à Mr Maire de Mauriac
- Copie de la pièce d'identité
- Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise d'être en règle au niveau fiscal et social (TVA, impôt, URSSAF, RSI)
- Devis correspondant aux dépenses prévisionnelles (2 devis comparatifs)
- Justificatifs du financement de l'investissement
- En cas de travaux plan des aménagements prévus et photos du local avant travaux
- Arrêté de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme accordée au besoin, ou attestation de dépôt de permis de construire ou déclaration de travaux

Article 7 – Procédure d'instruction et de mise en paiement

1. Le dossier de demande d'aide contenant toutes les pièces constitutives demandées est envoyé par mail à la Commune de Mauriac via l'adresse centrebouurg@mauriac.fr.
2. Si le dossier est complet, un accusé de réception du dossier est envoyé au demandeur par la Commune de Mauriac.
3. L'agent en charge du traitement du dossier procède au calcul du montant des dépenses éligibles retenues et du montant de la subvention accordée selon l'article 5 du présent règlement.
4. Une convention d'attribution de l'aide fixant les engagements de la Commune de Mauriac d'une part, et du bénéficiaire de l'aide d'autre part, est envoyée au bénéficiaire pour signature. Cette convention fait état du montant de la subvention accordée.
5. Suite à la signature de la convention par les deux parties, une notification d'attribution d'une aide au titre du dispositif « soutien aux librairies indépendantes » est envoyé au bénéficiaire.
6. A la fin des travaux, le bénéficiaire transmet à l'agent en charge du suivi du dossier les factures et relevé de comptes relatifs aux investissements subventionnés

7. Après contrôle sur place des investissements, La Commune de Mauriac procède au versement de l'aide

Important :

Le montant indiqué dans la convention constitue un montant prévisionnel maximal. Le montant définitif de la subvention est déterminé au regard des dépenses éligibles réellement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

En aucun cas, le montant définitif de la subvention ne pourra être supérieur au montant prévisionnel fixé dans la présente convention, même si les dépenses effectivement réalisées et payées sont supérieures au montant initialement prévu dans le dossier de demande.

En revanche, si le montant des dépenses éligibles effectivement réalisées et payées est inférieur au montant prévisionnel présenté dans le dossier de demande, le montant de la subvention sera automatiquement révisé à la baisse, afin de correspondre à 10 % du montant réel des dépenses éligibles, dans la limite du plafond de 1 000 €.

Article 8 – Durée d'application du présent règlement et de la convention d'attribution de l'aide Communale

Ce dispositif d'aide à destination des librairies indépendantes est en vigueur sur une période allant de (Date délib conseil) au 31 décembre 2027 dans la limite des enveloppes budgétaires votées.

Les dossiers seront examinés au fur et à mesure de la présentation des dossiers.

Les pièces relatives à la demande de paiement de l'aide doivent être transmises à l'agent en charge de l'animation du dispositif dans un délais de deux ans à compter de la date d'envoi de la notification d'attribution de l'aide au bénéficiaire.

Article 9 – Publicité et valorisation de l'aide Communale

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les obligations de publicité telles qu'énoncées dans la convention d'attribution de l'aide signée par les deux parties.

La commune de Mauriac fournira un sticker à apposer de manière visible à l'entrée ou à l'accueil du magasin.



Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 08/10/2026

ID : 015-211501200-20260930-DELB20260930_2-DE



Convention d'attribution d'une aide de la Commune de Mauriac au titre du dispositif :

« Soutien aux librairies indépendantes »

2026-2027

Affaire suivie par : Rémy Chabaud - Chef de projet PVD

Mail : centrebouurg@mauriac.fr

Téléphone : 04.71.68.36.20

La présente convention est établie au regard du Règlement d'attribution des aides de la Commune de Mauriac au titre du dispositif « Soutien aux librairies indépendantes » 2026-2027 validé par délibération numéro ... du Conseil Municipal en date du

Considérant que le dossier de demande d'aide déposée par le demandeur contient toutes les pièces justificatives nécessaire à son acceptation, la présente convention d'attribution d'une aide communale au titre du dispositif « Soutien aux librairies indépendantes » 2026-2027 est établie **entre :**

La Commune de Mauriac, représentée par son Maire Mr Samuel LEBEAUX

Et

L'entreprise

Représentée par

Domicilié au ... sur la Commune de Mauriac

Objet de la convention :

Suite au dépôt d'un dossier de demande d'aide auprès de la Commune de Mauriac par l'entreprise et après vérification des pièces justificatives, la Commune a décidé de lui accorder une subvention pour la réalisation de son projet d'investissement.

Montant :

Le montant de la subvention s'établit à ... € correspondant à un taux de 10% appliqué à un montant de dépenses subventionnables HT retenu de ... €

Modalité de versement :

La subvention qui sera effectivement versée au bénéficiaire à l'issu de l'achèvement du projet ne pourra dépasser le montant ci-dessus.

Le montant de la subvention fera l'objet d'une réévaluation au regard des pièces justificatives transmises lors de la demande de paiement.

Droit et obligation des parties :

- La commune s'engage à verser l'aide à l'issue des travaux
 - Le bénéficiaire s'engage à transmettre les pièces justificatives relatives à la demande de paiement dans un délais de deux ans à compter de la date de réception de la notification d'attribution de la subvention.
- A défaut, la décision de la Commune d'attribuer une subvention devient caduque et la subvention se verra annulée.
- Le bénéficiaire s'engage à placer dans un endroit visible un sticker fournit à l'issu des travaux par la Commune afin d'afficher que le projet a été soutenu par la collectivité.
 - En cas d'inauguration à l'issu des travaux, le bénéficiaire s'engage à inviter Mr le Maire.

En cas de non-respect des obligations ci-dessus, la Commune de Mauriac se réserve le droit de retirée l'attribution de la subvention au bénéficiaire.

Règlement des conflits :

En cas de litige pouvant résulter tant de l'interprétation que de l'exécution de la présente convention, un règlement à l'amiable sera recherché.

A défaut d'accord, les deux parties se confrontent à la décision du tribunal compétent.

Le Maire,



Samuel LEBEAUX

Le bénéficiaire,

Précédé de la mention « lu et approuvé »